



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU JURA**

Le Préfet du Jura,

ARRÊTÉ N° A 2020 - 1261

OBJET : Arrêté portant dissolution d'un corps communal de sapeurs-pompiers desservant un centre de première intervention

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 1424-1 et R 1424-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-79 du 19 février 2010 portant création du corps intercommunal de sapeurs-pompiers de PRENOVEL-LES PIARDS ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° DCTME-BCTC-2015 121 -4 -001 DU 14 décembre 2015 puis du 27 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de NANCHEZ ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA, modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-12-27-008 du 27 décembre 2018 portant dissolution du SIVOM de PRENOVEL-LES PIARDS à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2020 du conseil municipal de la commune de NANCHEZ ;

Vu l'avis du 22 octobre 2020 du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le corps intercommunal puis communal de sapeurs-pompiers de PRENOVEL-LES PIARDS est dissout à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 2 : La présente décision met fin d'office à tous les engagements et nominations en cours des sapeurs-pompiers de tous les grades.

Article 3 : Les missions de secours dévolues précédemment au corps communal de sapeur-pompiers seront assurées par les centres d'incendie et de secours du corps départemental et notamment par celui de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX en premier appel et celui de CLAIRVAUX-LES-LACS (notamment son poste avancé d'ETIVAL) en deuxième appel.

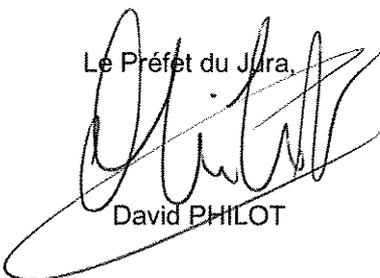
Article 4 : L'arrêté préfectoral susvisé portant création du corps intercommunal de sapeurs-pompiers de PRENOVEL-LES PIARDS est abrogé.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Messieurs le Directeur de Cabinet, le Maire de NANCHEZ et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA.

Fait à Lons-le-Saunier, le **28 OCT. 2020**

Le Préfet du Jura,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Philot', is written over the printed name 'David PHILOT'. The signature is stylized and somewhat cursive.

David PHILOT